



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Arrêté interdisant l'allumage de feux de forêts et la pratique de l'écobuage sur le département de la Savoie

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 322-1-1 du code forestier ;

Vu l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mai 2010 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral DDAF/SE n°2004/191 en date du 13 juillet 2004 ;

Considérant les conditions climatiques actuelles et la multiplication des feux non maîtrisés liés à la pratique de l'écobuage ;

Sur proposition de M. le Directeur du Cabinet ;

Arrête

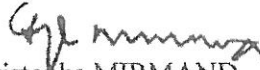
Article 1^{er} : il est défendu à toute personne de porter ou d'allumer des feux dans les forêts, plantations ou boisements de l'ensemble du département de la Savoie.

Article 2 : la destruction par le feu ou incinération des chaumes (écobuage) est interdite sur le territoire du département de la Savoie.

Article 3 : M. le directeur du cabinet du préfet de la Savoie, Mme et M. les sous-préfets d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, Mme et MM. les Maires des communes, M. le directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chambéry, le 26 MARS 2012

Le Préfet,


Christophe MIRMAND